



## ARRETE

### portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public communal à des fins commerciales

Mairie de Lautrec  
81440

#### Arrêté municipal 2023/21

##### **Le Maire de Lautrec,**

- Vu les articles L2212-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L113-2 et R116-2 du code de la voirie routière ;
- Vu l'article L442-8 du code de Commerce ;
- Vu les articles R 3353-1 et suivants du code de la santé publique ;
- Vu la délibération en date du 12 décembre 2016, fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public en vue d'exercer son commerce,
- Vu la demande de M.GONZALES Patrice, gérant de la société « Les pizzas de Gonzo »
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité et la tranquillité publiques durant la période d'occupation du domaine public ;

## ARRETE

**Article 1er** : M.GONZALES Patrice, gérant de la société « Les pizzas de Gonzo » situé 12 route de Vabres 81220 Roquecourbe est autorisé à occuper une partie du domaine public **Place du mercadial de 17h à 21h30 le Mercredi** en vue de stationner son véhicule pour y exercer son commerce.

**Article 2** : Le permissionnaire s'acquittera des redevances en fonction des tarifs unitaires fixés par le Conseil Municipal du 12 décembre 2016 à savoir : **10€ /jour**

**Article 3** : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée subirait des dégradations, la remise en état serait exécutée par l'administration communale au frais du permissionnaire.

**Article 4** : La présente autorisation est accordée du **01 janvier au 31 décembre 2023** à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect des dispositions précitées, en cas de non paiement de la redevance, ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

**Article 5** : Le pétitionnaire est informé qu'à l'occasion des manifestations à l'intérieur de l'agglomération de Lautrec l'usage du domaine public est donné aux associations gérant les différentes manifestations. Afin de garder l'usage du domaine public, le pétitionnaire devra établir une demande auprès des associations ou des services de la Mairie de Lautrec qui en fixeront les modalités d'occupation.

**Article 6** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur

**Article 7** : La Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et notifié à M.GONZALES Patrice.

Ampliation du présent arrêté sera remise à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Lautrec , le 30 janvier 2023

**Le Maire**  
**Thierry Bardou**

